



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_48

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU POLE ENFANCE-JEUNESSE

Le 07 juillet 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Lucie ESPANA a donné procuration à M. Pascal DUCRETTET.
Mme Delphine LIUZZO a donné procuration à Mme Corinne VALETTE.
M. René SCANU a donné procuration à M. Daniel VULLIET.
Mme Céline CHARDON.

Étaient absents : Mme Hélène DAVIGNY, M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER.

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Catherine HOEGY, adjointe, chargée de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire.

Vu le règlement de fonctionnement du service enfance jeunesse en vigueur, approuvé, dans sa dernière version, par délibération du conseil municipal n° DEL2024_62 du 15 juillet 2024 ;

Vu le projet dudit règlement modifié (**annexe n° 3**), après avis de la commission enfance-jeunesse et restauration collective du 10 juin 2025 ;

Vu la décision du Maire n° DEL2025_58 du 30 juin 2025, modifiant les nouveaux tarifs du service enfance-jeunesse ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement du service enfance-jeunesse et, donc, de le modifier pour tenir compte, notamment, de nouvelles procédures en matière d'impayés ;

Considérant le fait que la tarification des services fait partie intégrante du règlement intérieur. Par conséquent, il convient d'intégrer, dans le règlement intérieur de fonctionnement du service enfance jeunesse, la nouvelle grille de tarification validée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

⇒ d'approuver le règlement de fonctionnement du service enfance-jeunesse modifié, tel que présenté (**annexe n° 3**),

⇒ d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Roland CAGNIN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » 11 JUL. 2025
Télétransmis le :

Notifié par mise en ligne le : 15 JUL. 2025

Le directeur général des services

